

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Villeneuve-Saint Georges, se déroulera les 13, 14 et 15 décembre 2024.

Le marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décorations, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux).

Les particuliers ne sont pas autorisés à exposer.

## Article 2 : Conditions d'admission

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer au marché de Noël entraîne l'obligation d'occuper le stand et de rester sur place jusqu'à la clôture de l'évènement.

Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Aucun vendeur non autorisé ne pourra s'installer dans le périmètre du Marché de Noël.

## Article 3 : Inscriptions

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles par la commission municipale en fonction des produits vendus.

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Le dossier d'inscription et les documents demandés sont à retourner au plus tard avant 1<sup>er</sup> décembre à l'attention du service événementiel

Marché de Noël

Mairie de Villeneuve-Saint-Georges - Place Pierre Sépard

Mail : [evenementiel@villeneuve-saint-georges.fr](mailto:evenementiel@villeneuve-saint-georges.fr)

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception de la demande de participation accompagnée du présent règlement intérieur signé et des documents cités à l'article 6.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

**Tarif de location pour les entreprises :** Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, n°23.5.2, un droit de place de 50 euros pour le marché de Noël avec mise à disposition incluse d'un chalet ou d'un barnum éclairé a été instaurée.

#### Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants aura lieu le vendredi 13 décembre 2024 de 14h à 17h et leur départ, le dimanche 15 décembre 2024 de 19h à 21h.

Tout emplacement inoccupé vendredi 13 décembre à 17h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand.

Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Chaque stand sera équipé d'un chalet (3mx2m), 2 tables (1,80m), 2 chaises et 1 point électrique 3500 watts.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et en Euros sur des pancartes ou étiquettes placées en évidence.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite.

Une animation musicale est prévue par la ville.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué. La tenue des stands doit être irréprochable.

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être rangés à l'abri des regards des visiteurs.

A la fin de l'évènement, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre et jeter tout sac poubelle à l'endroit prévu à cet effet.

#### Article 6 : Documents administratifs obligatoires

##### **Documents administratifs obligatoires :**

- La demande de participation dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (exposant responsable le jour du marché),
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé (coupon en fin de règlement),
- Une photocopie de votre extrait Kbis, attestation justifiant votre situation professionnelle.
- Une photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile et matérielle pour professionnels,

***Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations sera transmise aux autorités compétentes.***

#### Article 7 : Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire tout au long de l'évènement.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tierces personnes.

### Article 8 : Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de l'événement.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

### Article 9 : Droit à l'image

Les exposants ont le droit de s'opposer aux prises de vues de leur stand et à la diffusion de celles-ci concernant la communication liée à cet évènement.

### Article 10 : Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de l'évènement tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.



Je soussigné(é) : .....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par la mairie de Villeneuve-Saint-Georges le...../...../.....

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : .....Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'administration :

<b>Bulletin d'inscription reçu le :</b>	
<b>Documents obligatoires joints</b>	
Photocopie carte identité	
Photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRET) ou une photocopie de votre extrait de Kbis	
Photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile	

Inscription complète :  OUI  NON

Inscription refusée – motif :